

# Avis et communications

## AVIS DIVERS

### MINISTÈRE DU TRAVAIL, DES RELATIONS SOCIALES ET DE LA SOLIDARITÉ

#### **Avis relatif à l'élargissement de l'accord national interprofessionnel portant sur la diversité dans l'entreprise à l'ensemble des secteurs non compris dans son champ d'application**

NOR : MTST0806200V

En application de l'article L. 133-12 du code du travail, le ministre du travail, des relations sociales et de la solidarité envisage de prendre un arrêté tendant à rendre obligatoires, pour tous les employeurs et tous les salariés des secteurs non compris dans son champ d'application, les dispositions de l'accord national interprofessionnel sur la diversité dans l'entreprise tel qu'étendu par l'arrêté du 22 février 2008 publié au *Journal officiel* du 1<sup>er</sup> mars 2008.

Ce texte pourra être consulté dans une direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

Dans un délai de quinze jours, les organisations professionnelles et toutes personnes intéressées sont priées de faire connaître leurs observations et avis au sujet de la généralisation envisagée.

Leurs communications devront être adressées au ministère du travail, des relations sociales et de la solidarité (DGT, bureau RT 2), 39-43, quai André-Citroën, 75902 Paris Cedex 15.